

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2022-ESP-57

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Mairie de Soues
Préfète compétente :	Préfète de la Somme
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Mairie de Soues hirondelles
	Numéro du projet : 2022-08-33x-00939
	Numéro de la demande : 2022-00939-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le présent avis concerne une demande de dérogation à la destruction de l'habitat de l'hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) au titre de l'art L 411-2 du code de l'environnement déposée par la mairie de Soues (80) dans le cadre d'une rénovation de la rénovation d'huisseries. Des travaux entraînent la destruction de 44 nids.

L'évitement n'est pas possible au vu des travaux à entreprendre.

La réduction proposée consiste à intervenir en dehors de la période de présence des hirondelles (15 mars au 15 septembre). Les huisseries seront modifiées à l'identique.

La compensation proposée prévoit la pose de nids artificiels (21, à l'emplacement des nids actuels) et de liserés pour une fixation plus simple des nids reconstruits (11).


Les données initiales sont suffisantes par rapport à l'enjeu présenté.

Au vu des connaissances scientifiques et des expériences de reconstructions des nids d'oiseaux liés à l'habitat humain, nous souscrivons aux différentes préconisations et mesures de réduction et de compensation présentées dans le dossier avec toutefois quelques adaptations à prévoir :

- Mettre en place un suivi, à minima à n+1, n+3 et n+5, pour vérifier l'état de la colonie et adapter les mesures le cas échéant.
- Une vigilance sera apportée sur l'humidification du bac à boue.
- En cas d'échec de la recolonisation dès la première année, mettre en œuvre une technique de la repasse.
- Envoyer les données à la DREAL et au SINP.

Dans la mesure du possible l'opérateur est encouragé à mettre en place quelques mesures d'accompagnement, notamment la réalisation d'autres aménagements aptes à favoriser l'accueil de la faune sur les bâtiments (nichoirs à Martinets noirs, Moineaux friquets, Rouge-queue noir, gîtes à chiroptères).

Au regard de ces éléments présentés et précisés, le CSRPN émet un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation pour destruction d'habitats.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 14 septembre 2022 à Laon		L'Expert délégué		
				
		Expert : Stéphane LE GROS		